

REPERTOIRE DES DROITS AUX CONGÉS ET ABSENCES
en vigueur à la Ville de Toulouse et à la Métropole

SOMMAIRE

1. Évènements familiaux - page 3-4
2. Absences liées à la naissance d'un enfant - page 5-6
3. Congés liés à l'arrivée d'un enfant - pages 7-9
4. Congés liés à la vie de famille - pages 10-14
5. Absences liées à la santé - page 15
6. Congés liés à la formation - pages 16-17
7. Absences liées à la vie politique - pages 18-20
8. Absences liées à des activités d'intérêt général et civiles - pages 21-23
9. Absences liées aux activités judiciaires - page 24
10. Absences liées aux activités de représentation du personnel ou de négociation syndicale - p 25-26
11. Absences liées à la confession religieuse - page 27
12. Congés - pages 28-31
13. Accident de service, maladie professionnelle et congés liés à la maladie - pages 32-37
14. Les autres autorisations d'absences propres à la Ville de Toulouse - page 38

Les formulaires de demandes de congés exceptionnels et de demandes d'autorisations spéciales d'absence sont disponibles sur SESAME, PRATIQUE / Services en ligne / Congés.

Les autorisations spéciales d'absence et les aménagements d'horaires ne peuvent en aucun cas donner lieu à récupération.

1. Évènements familiaux

Textes de référence :

Loi n°84-54 du 26 janvier 1984 (article 59) pour l'ensemble des autorisations d'absence pour motifs familiaux.

Circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001 pour la conclusion d'un mariage ou d'un PACS d'un agent.

Instruction du 23 mars 1950 pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS, d'un ascendant ou d'un descendant.

Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour le changement de résidence.

Note de service n° 95/89

Lettre ministérielle du 27 septembre 1983

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Mariage agent P.A.C.S	4 jours consécutifs (+1 jour de délai de route hors département et 2 jours de délai de route à l'étranger).	oui	7 heures / jour	Autorisation non fractionnable*, à prendre au moment de l'évènement et ne pouvant être accordée pendant un congé annuel ou de maladie. Avoir la qualité d'agent titulaire de la fonction publique. Attribution sous réserve du bon fonctionnement du service.	- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé.
Mariage fils/fille	2 jours consécutifs (+1 jour de délai de route hors département et 2 jours de délai de route à l'étranger).				- N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte. Justificatif à fournir. : copie de l'acte de mariage.
Déménagement	1 jour				Même procédure Joindre les coordonnées de la nouvelle adresse

*** non fractionnable = jours consécutifs, y compris week-end, jours fériés et jours de repos. Ainsi, une autorisation d'absence de 4 jours démarrant un vendredi se terminera le lundi.**

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Décès conjoint, ascendant et descendant de l'agent ou de son conjoint	3 jours consécutifs (+1 jour de délai de route hors département et 2 jours de délai de route à l'étranger).	oui	7 heures/ jour	<p>Autorisation non fractionnable, à prendre au moment de l'évènement et ne pouvant être accordée pendant un congé annuel ou de maladie.</p> <p>Attribution sous réserve du bon fonctionnement du service.</p> <p>Autorisation d'absence ouverte aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique.</p>	<p>- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet)</p> <p>- Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique.</p> <p>- Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé.</p> <p>- N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.</p> <p>Justificatif à fournir. : copie de l'acte de décès</p>
Décès frère/sœur, beau frère/ belle sœur de l'agent ou du conjoint.	2 jours consécutifs (+1 jour de délai de route hors département et 2 jours de délai de route à l'étranger).				
Décès oncle ou tante de l'agent ou du conjoint.	1 jour (+1 jour de délai de route hors département et 2 jours de délai de route à l'étranger).				

***NB :** Les agents non titulaires dont l'ancienneté est inférieure à 6 mois bénéficient des mêmes autorisations d'absence pour motifs familiaux que les agents titulaires pour les événements imprévisibles (décès) mais pas pour les motifs dont la date est prévisible (mariage, PACS, déménagement).*

2. Absences liées à la naissance d'un enfant

Textes de référence :

Code de la santé publique (article L 2122-1 et R 2122-1 et 2)

Directive CE n° 2/85 du 19 octobre 1992 (article 9)

Circulaire ministérielle du 21 mars 1996

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 pour l'aménagement des horaires de travail pendant la grossesse.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Examens médicaux antérieurs à la naissance (dans la limite de 7 examens médicaux obligatoires dont 3 échographies).	Durée de l'examen et du trajet	oui	Décompte au réel	Autorisation ne pouvant être accordée pendant un congé annuel ou de maladie.	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé. - N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte. <p>Justificatif à fournir : attestation du médecin.</p>

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Examen postérieur à la naissance (dans la limite d'1 examen obligatoire par grossesse).	Durée de l'examen et du trajet	oui	3h30 pour 1 1/2 journée 7h00 pour 1 jour	Autorisation ne pouvant être accordée pendant un congé annuel ou de maladie. Cet examen doit avoir lieu dans les 8 semaines suivant l'accouchement.	- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé.
Aménagement des horaires de travail durant la grossesse	1 heure par jour non récupérable	oui	6 heures travaillées décomptées 7 heures	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse. Facilité à concilier avec les nécessités de service.	- N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte. Justificatif à fournir : attestation du médecin.

3. Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Textes de référence :

Loi n°46-1085 du 18 mai 1946, Instruction ministérielle du 23 mars 1950, Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 pour le congé de naissance ou d'adoption. Articles L331-3 et s. du Code de la Sécurité Sociale, Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Décret n°86-68 du 13 janvier 1986, Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 pour le congé de maternité

Décret n°2010-745 du 1^{er} juillet 2010 pour le congé supplémentaire lié à un état de grossesse pathologique.

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984(art 57-5°), Article L331 et s du Code de la Sécurité Sociale, Article L1225-35 du Code du Travail pour le congé de paternité.

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art 57-5°), Article L331-7 et s du Code de la Sécurité Sociale, Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 pour le congé pour adoption.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congés de naissance ou d'adoption	3 jours consécutifs ou fractionnés dans la période de 15 jours précédents ou suivants la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant placé en vue de son adoption.	oui	7 heures par jour	<p>Bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En cas de naissance</u> : le père de l'enfant à condition de l'avoir reconnu et de vivre de manière notoire avec la mère de l'enfant. - <u>En cas d'adoption</u> : Le père ou la mère. <p>Le congé est prolongé en cas de naissance ou d'adoption pendant un congé annuel ou de maladie (congé supplémentaire).</p> <p>Report si hospitalisation de la mère ou de l'enfant, jusqu'au retour au foyer.</p> <p>Ce congé ne peut se cumuler avec le congé pour adoption, ni avec le congé postnatal pris par le père en cas de décès de la mère par suite d'accouchement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé. <p>N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.</p>

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congé de maternité	Moins de 2 enfants : 16 semaines Au moins 2 enfants : 26 semaines Grossesse gémellaire : 34 semaines Triplés et plus : 46 semaines	oui	7 heures par jour	-Etre en position d'activité -Le congé maternité est de droit, il correspond à une suspension d'activité. -Si l'agent est stagiaire, la durée de stage est prolongée mais ne reporte pas la date de titularisation. -si pas d'enfant ou 1 enfant à charge : 6 semaines en prénatal, 10 semaines en postnatal ; -au moins 2 enfants : 8 – 18 (ou 10-16) -Grossesse gémellaire : 12 – 22 (ou 16-18). -triplés et + : 24 - 22	- La première constatation médicale de grossesse doit être effectuée avant la fin du 3 ^{ème} mois. - Déclaration de la grossesse avant la fin du 4 ^{ème} mois. Transmettre le certificat médical correspondant à la DRH au service de la Gestion du Temps de Travail et de l'Absentéisme.
	Report d'une partie du congé de maternité prénatal sur congé postnatal			Seules les trois premières semaines sont reportables.	De droit sur la demande de l'agent avec certificat médical autorisant le report
Congé supplémentaire lié à un état pathologique	14 jours supplémentaires en période prénatale pour grossesse pathologique (report sur congé postnatal impossible). 28 jours supplémentaires en période postnatale pour couches pathologiques	oui	7 heures par jour	Fournir un arrêt de travail mentionnant le déroulement de la grossesse ou les suites de l'accouchement. L'allaitement n'est pas un motif suffisant justifiant la prolongation du congé postnatal.	Demander l'arrêt de travail au médecin traitant et le transmettre à la DRH au service de la Gestion du Temps de Travail et de l'Absentéisme.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congé de paternité (naissance)	11 jours calendaires consécutifs 18 jours calendaires consécutifs pour naissance multiple (samedi, dimanche et jours fériés inclus).	oui	7 heures par jour	Le congé doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance. Report si hospitalisation de l'enfant ou décès de la mère. Congé cumulable avec le congé de naissance de 3 jours	- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 30 jours précédents la date du congé. N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.
Congé pour adoption	10 semaines si l'adoption porte le nombre d'enfants à charge à 1 ou 2 18 semaines si l'adoption porte le nombre d'enfants à charge à 3 ou plus. 22 semaines en cas d'adoption multiple.	oui	7 heures par jour	Si ce congé pour adoption simple est réparti entre les parents adoptifs, la durée du congé est allongée de 11 jours. Le congé pour adoption multiple est prolongé de 18 jours s'il est réparti entre les parents adoptifs. Début du congé : date d'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours précédant cette arrivée.	- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé. N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte. Justificatif : Copie du titre de placement fourni par le service départemental d'aide sociale (ou organisme d'adoption agréé)

4. Congés liés à la vie de famille

Textes de référence :

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 60-sex, Décret n°2006-1022 du 21 août 2006 pour le congé de présence parentale.

Circulaire ministérielle du 20 juillet 1982, Note de service n°107/83 pour l'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade.

Loi n°2010-209 du 2 mars 2010 pour le congé de solidarité familiale

Circulaire ministérielle du 17 octobre 1997 pour les autorisations d'absence pouvant être accordées aux parents d'élèves.

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art 75), Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 pour le congé parental.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	<p>6 jours fractionnés par famille par an (ou 8 jours consécutifs)</p> <p>Si l'agent assure seul la charge de l'enfant, ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi, ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisations d'absence rémunérées pour ce motif : 12 jours fractionnés ou 15 jours consécutifs.</p> <p>Si le conjoint a un nombre d'autorisations d'absence pour ce motif inférieur à celui de l'agent, durée du congé augmentée de la différence.</p> <p>Pour les agents à temps partiel, la durée de ce congé est proratisée.</p>	oui	<p>7 heures pour 1 jour</p> <p>3h30 pour 1/2 journée</p>	<p>Age limite 16 ans. Aucune limite d'âge pour les enfants handicapés. Fournir un certificat médical émanant du médecin traitant.</p> <p>Dispositions complémentaires quand les 2 parents sont agents de la collectivité.</p>	<p>- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé.</p> <p>N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.</p> <p>Justificatifs: certificat médical du médecin traitant et copie de l'acte de naissance si l'enfant n'est pas répertorié sur As</p>

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congé parental	Accordé par périodes renouvelables de 6 mois	Non. Possibilité de percevoir le complément libre choix d'activité (remplaçant l'allocation parentale d'éducation) auprès de la CAF.	0	<p>Concerne les agents titulaires uniquement, un congé comparable existe pour les stagiaires et les non titulaires. Accordé de plein droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption d'un enfant âgé de moins de 16 ans.</p> <p>Le bénéficiaire peut être le père ou la mère de l'enfant sous réserve que l'autre parent n'en demande pas le bénéfice. Le congé parental peut être pris à la suite d'un congé maternité ou d'un congé d'adoption (sans devoir nécessairement le suivre immédiatement).</p> <p>L'agent se trouvant en congé parental peut voir ce congé prolongé : - de 3 ans en cas de naissance ou d'adoption d'un nouvel enfant âgé de moins de 3 ans. - d'1 an en cas d'adoption d'un enfant âgé de 3 à 16 ans.</p>	<p>- <u>Demande initiale</u> :</p> <p>Faire une demande écrite précisant le début du congé Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. Adresser la demande signée à la D.R.H (service carrières, évaluation et lutte contre les discriminations) en respectant un préavis de 2 mois N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.</p> <p>- <u>Renouvellement</u> :</p> <p>Faire une demande écrite précisant le début du congé Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. Adresser la demande signée à la D.R.H (service carrières, évaluation et lutte contre les discriminations) en respectant un préavis de 2 mois N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.</p> <p>- <u>Fin du congé</u> :</p> <p>- au plus tard au 3^{ème} anniversaire de l'enfant lorsque le congé a été accordé après une naissance, - 3 ans au plus après l'arrivée au foyer d'un enfant adopté âgé de moins de 3 ans, - 1 an au plus après l'arrivée au foyer d'un enfant adopté âgé de plus de 3 ans et de moins de 16 ans.</p>

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
<p>Congé de présence parentale</p>	<p>310 jours ouvrés au cours d'une période maximale de 36 mois par enfant et par pathologie (un nouveau droit de 310 jours s'ouvrant en cas de nouvelle pathologie).</p> <p>Possibilité de prise des jours de manière discontinue mais le fractionnement en heures ou en demi-journées est impossible.</p>	<p>Non.</p> <p>Possibilité de percevoir une allocation de présence parentale auprès de la CAF.</p>	<p>0</p>	<p>Lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants</p>	<p>- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique.</p> <p>- Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours précédents la date du congé (en cas d'urgence liée à l'état de santé de l'enfant, le congé peut débuter à la date de la demande).</p> <p>N.B : Au-delà, les demandes ne sont pas prises en compte.</p> <p>Justificatif : Certificat médical de l'enfant qui atteste de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap ainsi que de la nécessité de la présence parentale soutenue de l'un des parents, ainsi que de soins contraignants. Le certificat médical doit également préciser la durée pendant laquelle s'impose cette nécessité.</p> <p>- L'agent communique par écrit le calendrier mensuel de ses jours de congé de présence parentale au plus tard 15 jours avant le début de chaque mois. 48 heures de délai de prévenance pour prise d'un jour en dehors de ce calendrier.</p>

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congé de solidarité familiale	Durée maximale de 3 mois (renouvelable 1 fois) Fractionnement et transformation en activité à temps partiel possible	Non Mais versement d'une indemnité, (versée par la Collectivité pour les agents - régime spécial ou Assurance maladie pour agent -régime général) de 54,17 €/jour pendant 21 j maximum ou de 27,09 €/jour pendant 42 j maximum si congé pris à temps partiel quel que soit le taux de temps partiel	0	Ascendant, descendant, frère, sœur, personne partageant le même domicile ou personne ayant désigné l'agent comme « personne de confiance », atteint d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital, ou d'une affection grave et incurable.	- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel en fournissant un certificat médical attestant que la personne accompagnée est atteinte d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital, ou d'une affection de longue durée. - Faire viser la demande par le responsable et transmettre à la DRH (service de gestion du temps de travail et de l'absentéisme) au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date du congé.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Parents d'élèves (élus ou délégués)	Durée de la réunion	oui	Durée de la réunion	Transmettre la convocation à la réunion avec l'imprimé de demande de congé exceptionnel. Accord sous réserve des nécessités du service.	- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique.
Rentrée scolaire	Durée nécessaire à l'accompagnement d'un enfant à l'école		0 temps à récupérer	Enfant inscrit dans un établissement préélémentaire, élémentaire ou en 6 ^{ème} .	- Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé. N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.

5. Absences liées à la santé

Texte de références :

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (article 20 à 23)

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures	
Visites médicales obligatoires	Durée examen et trajet	oui	Durée examen et trajet	Présentation de la convocation	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé. 	
Visites médicales et examens médicaux recommandés par la médecine de prévention						
Commission de réforme départementale	Durée de consultation du dossier et trajet.		Durée de consultation du dossier et trajet			
Plans santé : Sevrage tabagisme et alcoolisme	Durée réunion Durée consultation et trajet		Durée réunion ou de la consultation et du trajet	Saisine préalable obligatoire de la médecine de contrôle		N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.
Aménagements horaires pour traitements lourds	Durée consultation et trajet		Durée soins et trajet	Saisine préalable obligatoire de la médecine de contrôle		Adresser une attestation délivrée par un médecin traitant au service de médecine de contrôle et informer le responsable hiérarchique.

6. Congés liés à la formation

Textes de références :

Sources participation jury ou candidat concours/ formateur.

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art 57-6°) et Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 pour le congé de formation professionnelle.

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (art 21) et loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art 57) pour les congés de formation syndicale.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Participation au jury d'un concours	5 jours par an	oui	7 heures par jour	Présentation de la convocation. Sous réserve des nécessités de service	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les plus brefs délais.
Participation à un concours ou un examen professionnel	Durée du concours ou de l'examen Se rajoute ½ journée au titre du délai de route (si hors département)		7 heures par jour ou 3h30 par demi-journée	Dans la limite de deux participations au cours d'une année à un concours ou examen. Sous réserve des nécessités de service	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique.
Formateurs ou Intervenants	5 jours par an durant le temps de travail		7 heures par jour	Sous réserve des nécessités de service	<ul style="list-style-type: none"> - Adresser la demande signée à la D.R.H (service de la formation et des concours) dans les plus brefs délais. Même procédure

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Congé de formation professionnelle	Durée maximale de 3 ans sur l'ensemble de la carrière, utilisé ou non en une seule fois	Maintien partiel (85% du traitement brut les 12 premiers mois. Ce montant ne peut toutefois excéder le traitement afférent à l'indice brut 650)	7 heures par jour	<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents titulaires ayant au moins 3 années de service effectif au sein de la fonction publique - Agents non titulaires et assistantes maternelles ayant au moins 3 ans de service effectif dont 12 mois consécutifs ou non dans la collectivité à laquelle est demandé le congé de formation professionnelle <p>L'agent bénéficiaire s'engage à rester dans la fonction publique pendant au moins le triple de la durée du congé de formation professionnelle durant laquelle il a bénéficié de la rémunération de ce congé (soit un maximum de 3 ans) sous peine d'être astreint au remboursement des indemnités correspondant à la durée de service non effectuée.</p>	<p>- L'agent doit prendre RDV avec le service Formation et Concours de la DRH qui étudie les besoins de l'agent et statue sur le bien-fondé de la demande. Un dossier doit être remis à ce service avant le 31 mai de chaque année.</p> <p>- Une commission se réunit en fin d'année pour statuer sur les demandes de congés de formation professionnelle</p>
Congé pour formation syndicale	12 jours ouvrables par an	oui	7 heures par jour	<p>Demande écrite un mois avant le début du stage. Stage effectué auprès d'un organisme agréé qui délivre une attestation à présenter au retour de stage.</p>	<p>- Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique.</p> <p>- Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 30 jours précédents la date du congé.</p> <p>N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte</p>

7. Absences liées à la vie politique

Textes de références :

Code général des collectivités territoriales et Code Electoral pour l'ensemble des absences liées à la vie politique.

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002(art 65 et 66) relative à la démocratie de proximité, Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Circulaire ministérielle du 10 février 1998 pour les absences liés à l'exercice d'un mandat politique.

Code général des Collectivités Territoriales (art L2123-1 à L2123-3, L5215-16 ,L 5216-4 et L 5331 3,R 2123 2, R 2123 5R 2123-6 et R 5211-3) pour autorisations d'absence pour participation à un EPCI.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Mandats locaux : Autorisations d'absences	Durée des séances, assemblées délibérantes et réunions de commissions	oui	Durée des séances		<ul style="list-style-type: none"> - Remplir l'imprimé de demande de congé exceptionnel - Adresser sous couvert hiérarchique le congé exceptionnel et la convocation dans les plus brefs délais à la DRH – service gestion absentéisme
Maire d'une commune de plus de 10. 000 habitants ou adjoint au maire d'une commune de plus de 30 000 habitants.	140 heures par trimestre non reportables. Possibilité de placement en position de détachement ou de disponibilité d'office.				<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les plus brefs délais.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Maire d'une commune de moins de 10.000 hab. ou adjoint au maire d'une commune entre 10.000 et 29.999 habitants	105 heures par trimestre non reportables	oui			- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique.
Conseiller municipal d'une commune de plus de 100.000 habitants ou adjoint au maire d'une commune de moins de 10 000 habitants	52 heures 30 par trimestre non reportables				
Conseiller municipal d'une commune de 30.000 à 99.999 habitants	35 heures par trimestre non reportables		7 heures par jour		- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet)
Conseiller municipal d'une commune de 10.000 à 29.999 habitants	21 heures par trimestre non reportables		7 heures par jour		- Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les plus brefs délais.
Conseiller municipal d'une commune de 3.500 à 9 999 habitants	10 heures 30 par trimestre non reportables		7 heures par jour		
Mandat de député à l'Assemblée Nationale, de sénateur ou de député européen.	Durée du mandat	Non	0		Réintégration à la demande de l'agent dans le 2 mois qui suivent la fin du mandat.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
<p>Président, Vice-Président ou membre d'un EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat de commune - Syndicat mixte - Syndicat d'agglomération nouvelle - Communauté de communes - Communauté Urbaine - Communauté d'agglomération 	Durée du mandat	Non	0	<p>Durée identique à celle d'un Maire, Adjoint ou Conseiller de la commune la plus peuplée de l'EPCI</p> <p>Durée identique à celle d'un Maire, Adjoint ou Conseiller d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes de l'EPCI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les plus brefs délais. - Réintégration à la demande de l'agent dans le 2 mois qui suivent la fin du mandat.

8. Absences liées à des activités d'intérêt général et civiles

Textes de références :

Code de la santé publique (article D.666-3-2).

Note de service n° 26/89 et Note annuelle.

Loi n° 84-610 (article 31)

Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 – Décret n°93-1034 du 31 août 1993

Décret du 3 avril 1985

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Don de sang	½ journée	oui	3h30	Se référer aux notes de service pour les dates de collecte.	- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet)
Don de sérum et de plaquettes Don de plasma	1 jour		7 heures		- Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé.
Don de moelle	7 jours			2 jours hospitalisation + 5 jours de repos	N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte. Justificatif : Attestation délivrée par le centre de collecte.
Sapeurs pompiers volontaires : Missions opérationnelles	Se référer aux dispositions de la Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Collectivité.				
Sapeurs pompiers volontaires : Stages de formation					

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Sportifs, arbitres et juges de niveau national	Durée de la compétition	oui	7 heures par jour	Accordé si compatible avec les nécessités du service.	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé. N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte. Justificatif : Convocation délivrée par la fédération sportive.
Sportifs, arbitres et juge de niveau national (stage de préparation)	Durée de la moitié du stage de préparation		7 heures par jour		
Membres du conseil d'administration des organismes mutualistes	Durée de la séance		Forfait 7 heures		
Commission d'agrément d'adoption	Durée de la commission		Durée de la Commission		
Mutuelle	9 jours fractionnables par an		7 heures par jour		

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et Précisions	Procédures
Réserve militaire et service de défense	Moins de 31 jours par année civile. (à 31 jours : détachement)	Oui, et versement de la solde militaire	7 heures par jour	Se référer aux dispositions de la convention de soutien à la politique de réserve militaire conclue entre la Mairie de Toulouse et la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, d'une part, et le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, d'autre part.	
Réserve militaire et service de défense	A partir du 31 ^{ème} jour par année civile.	Non, mais versement de la solde militaire.	0		

9. Absences liées aux activités judiciaires

Textes de référence :

Code de procédure pénale (articles L. 267, L. 288 et R. 139) – Autorisation de droit concernant les jurés et témoins.

Code du travail, concernant les élections prud'homales.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Juré de cour d'assises	Durée des séances	oui	7 heures par jour	Présentation de convocation. Indemnité de frais de voyage et d'une indemnité journalière de séjour.	- Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet)
Témoins	Durée de l'audition		Durée de l'audition		- Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique.
Élections prud'homales	Durée de l'élection		Décompte au réel	Accord sous réserve des nécessités du service.	- Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé. N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte. Justificatif : convocation.

10. Absences liées aux activités de représentation du personnel ou de négociation syndicale

Textes de références :

Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale (article 6 et articles 12, 13, 14 et 15)

Circulaire du 25 novembre 1985,

Règlements relatifs à l'exercice du droit syndical pour la ville de Toulouse et pour la Communauté urbaine du Grand Toulouse

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
<p>Représentants syndicaux membres des organismes statutaires de la fonction publique territoriale :</p> <p>Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale.</p> <p>Les commissions administratives paritaires.</p> <p>Les comités techniques paritaires.</p> <p>Les comités d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Le conseil d'admin. de la CNRACL</p> <p>Agent siégeant au CNFPT</p>	<p>Durée de la séance, du trajet, de préparation et de rédaction du compte rendu.</p> <p>(env. 2 fois la durée initiale de la réunion)</p>	Oui	Décompte au réel	<p>Accordé si compatible avec les nécessités du service.</p> <p>Présenter la convocation.</p>	Justificatif : convocation.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Représentants syndicaux	Se référer au règlement relatif à l'exercice du droit syndical à la Mairie de Toulouse et au règlement relatif à l'exercice du droit syndical à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse				
Assemblée générale des organisations syndicales					
Réunion mensuelle d'information					

11. Absences liées à la confession religieuse

Textes de références :

Circulaire ministérielle FP n° 901 du 23 septembre 1967 relative aux autorisations d'absence pour fêtes religieuses, Question écrite AN n°63891 du 16 juillet 2001.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Fêtes religieuses : musulmanes, arméniennes, juives, orthodoxes, bouddhistes et chrétiennes (calendrier légal pour ces dernières)	Consulter la note de service interne annuelle	oui	7 heures par jour	Accord sous réserve des nécessités de service.	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé exceptionnel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique. - Adresser la demande signée à la D.R.H (service gestion du temps de travail et de l'absentéisme) dans les 15 jours suivants la date du congé. <p>N.B : Au-delà de ce délai, les demandes ne sont pas prises en compte.</p>
Dates fixées chaque année par une circulaire ministérielle, reprise par une note de service					

12. Congés

Textes de référence :

Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 (art.1).Décret 88-145 du 15 février 1988 (art.5).Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 (art.7) pour les congés annuels.

Note de service n° 95/89,

Délibération du 16 décembre 2005 – congés annuels,

Délibération du 6 juillet 2004 – congés aménagement du temps de travail

Délibération du 14 décembre 2001 – congés d'ancienneté

Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et Circulaire ministérielle n°10-0071235D sur le Compte épargne temps.

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art.57-1°), Loi n°50-407 du 3 avril 1950, Décret n°88-168 du 15 février 1988, Décret n°78-399 du 20 mars 1978, Décret n°51-725 du 8 juin 1951, Circulaire du 5 novembre 1980, Circulaire ministérielle du 16 août 1978 modifiée pour les congés bonifiés.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congés annuels	34 jours ouvrés par an	oui	0	<p>Les congés doivent être utilisés avant le terme d'une période de référence fixée annuellement, sinon ils sont perdus.</p> <p>Les congés peuvent être posés en journées ou demi-journées.</p> <p>La prise de congés par anticipation n'est pas autorisée.</p> <p>Aucune autorisation d'absence n'est admise durant les congés annuels.</p> <p>Interruption du congé en cas de maladie médicalement constatée</p> <p>Priorité aux agents chargés de famille.</p> <p>Il n'est pas possible, sauf exception, de s'absenter plus de 31 jours calendaires consécutifs.</p>	<p>- Etablir l'imprimé de demande de congé annuel (disponible sur Intranet)</p> <p>- Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique et conserver la seconde partie de ce document.</p> <p>- Saisie déconcentrée sous Chronogestor.</p> <p>- Accordé sous la responsabilité du chef de service tant en ce qui concerne la durée que les dates compte tenu du souhait des agents.</p>

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Jours de compensation	6 jours par semestre	oui	7 heures par jour	Les congés peuvent être posés en journées ou demi-journées. La pose de jours de compensation par anticipation n'est pas autorisée.	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'imprimé de demande de congé annuel (disponible sur Intranet) - Faire viser la demande de congé par le responsable hiérarchique et conserver la seconde partie de ce document. - Saisie déconcentrée sous Chronogestor. - Accordé sous la responsabilité du chef de service tant en ce qui concerne la durée que les dates compte tenu du souhait des agents.
Congés d'ancienneté	<p>2 jours après 20 ans de service public effectif</p> <p>3 jours après 30 ans de service public effectif</p> <p>4 jours après 35 ans de service public effectif</p>			Régime identique aux congés annuels.	

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Compte Epargne Temps	Maximum de 60 jours	oui	7 heures par jour	<p>L'alimentation et l'ouverture d'un Compte Epargne Temps ne sont possibles que pendant la période de référence ouverte pour l'utilisation des congés annuels.</p> <p>Il faut avoir pris un minimum de 20 jours de congé annuels de l'année en cours avant de pouvoir alimenter un CET.</p> <p>L'alimentation du CET se fait par le transfert de jours de congés annuels et/ou de jours de compensation.</p> <p>L'alimentation d'un CET se fait par journées entières et non par demi-journées.</p> <p>Un CET ne peut contenir plus de 60 jours.</p> <p>L'utilisation de jours épargnés sur le CET n'est possible qu'après épuisement des congés annuels et éventuellement des jours de compensation de l'année en cours.</p> <p>L'ouverture du CET est réservée aux agents titulaires et aux contractuels ayant 1 an d'ancienneté, ainsi qu'aux agents stagiaires déjà titulaire d'un autre grade.</p>	<p>Pendant la période d'alimentation du CET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un imprimé d'ouverture/alimentation de CET (disponible sur Intranet) et le remplir avec le nombre et le type de jours à transférer vers le CET. - Faire viser le coupon par le responsable hiérarchique et envoyer la première partie à la DRH (service de la Gestion du Temps de Travail et de l'Absentéisme), et conserver la seconde partie.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congés bonifiés	<p>30 jours au maximum s'ajoutant aux congés annuels acquis par l'agent, prise en charge des frais de voyage, versement d'un complément de rémunération.</p> <p>Ne peut être accordée qu'une fois tous les 36 mois par foyer.</p>	Oui, majoré d'un complément de rémunération	7 heures par jour	<p>L'agent doit être originaire d'un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ou de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.</p> <p>L'agent doit apporter la preuve que le centre de ses intérêts moraux et matériels se trouve dans le DOM d'origine (ou Saint-Pierre-et-Miquelon).</p> <p>L'agent doit justifier d'une durée de service continu de 36 mois.</p> <p>Le complément de rémunération, nommée indemnité de cherté de vie est composé d'une partie fixe et d'une partie variable. Le montant de cette indemnité s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% du traitement indiciaire brut pour les Antilles, La Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon - 35% du traitement indiciaire brut pour La Réunion. <p>Le bénéfice de ce dispositif est étendu au conjoint et aux enfants à charge de l'agent sur justificatifs des liens familiaux.</p> <p>La durée maximale du congé bonifié est de 65 jours consécutifs (30 jours de bonification + congés annuels acquis par l'agent). Les jours de compensation ne peuvent être accolés à un congé bonifié.</p>	<p>- Adresser un courrier à la DRH, (service gestion du temps de travail et l'absentéisme), en joignant l'ensemble des éléments qui prouvent que le centre de vos intérêts moraux et matériels se situent sur le DOM ou le territoire dont l'agent est originaire.</p> <p>- En cas de décision favorable de la DRH, prévoir avec le/la chef de service, les dates de ce congé, en tenant compte des nécessités de fonctionnement du service.</p> <p>- Se rendre dans une agence de voyage et effectuer un devis des frais de voyage.</p> <p>- Adresser ce devis, ainsi qu'un RIB à la DRH (service de la Gestion du Temps de Travail et de l'Absentéisme).</p> <p>- L'avance sur frais de voyage sera répartie comme suit : 75% des frais avant le départ et les 25% restants au retour de congé sur présentation d'un justificatif d'utilisation des billets de transport.</p>

13. Accident de service, maladie professionnelle et congés liés à la maladie

Textes de référence :

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 57-2°) pour les accidents et maladies professionnels.

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 57-2°) et Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 (Titre III) pour les congés de maladies ordinaires.

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 57-3°), Décret 87-602 du 30 juillet 1987 (Titre IV) pour les congés de longue maladie.

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 57-4°), Décret 87-602 du 30 juillet 1987 (Titre V) pour les congés de longue durée.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Accident de travail, Accident de trajet	Titulaires et stagiaires	oui	7 heures par jour	Remboursement des frais médicaux dans la limite du tarif Sécurité sociale. En cas d'arrêt de travail : maintien du plein traitement jusqu'à la reprise des fonctions ou jusqu'à la date de consolidation de l'état de santé.	Cliquer ici
	Titulaires à temps non complet (temps de travail inférieur à 28 heures hebdomadaires)			Remboursement des frais médicaux dans la limite du tarif Sécurité sociale. En cas d'arrêt de travail : maintien du plein traitement pendant 3 mois puis 80% du traitement jusqu'à la reprise des fonctions ou jusqu'à la date de consolidation de l'état de santé.	
	Agents non titulaires : Ancienneté inférieure à 1 an			Remboursement des frais médicaux dans la limite du tarif Sécurité sociale. En cas d'arrêt de travail : maintien du plein traitement pendant 1 mois puis 80% du traitement jusqu'à la reprise des fonctions ou jusqu'à la date de consolidation de l'état de santé.	

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Accident de travail, Accidents de trajet	Agents non titulaires : Ancienneté supérieure à 1 an et inférieure à 3 ans.	oui	7 heures par jour	Remboursement des frais médicaux dans la limite du tarif SS. En cas d'arrêt de travail : maintien du plein traitement pendant 2 mois puis 80% du traitement jusqu'à la reprise des fonctions ou jusqu'à la date de consolidation de l'état de santé.	Cliquer ici
	Agents non titulaires : Ancienneté supérieure à 3 ans			Remboursement des frais médicaux dans la limite du tarif SS. En cas d'arrêt de travail : maintien du plein traitement pendant 3 mois puis 80% du traitement jusqu'à la reprise des fonctions ou jusqu'à la date de consolidation de l'état de santé.	

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Maladies professionnelles	Tous statuts confondus	oui	7 heures par jour	Contractée ou aggravée dans l'exercice des fonctions. Reconnaissance de l'affection au titre des maladies professionnelles. Imputabilité au service. Remboursement des frais et honoraires	Retirer un imprimé de « Demande de maladie professionnelle » à la DRH / Gestion du Temps de Travail et de l'Absentéisme (GTTA) / 32 rue Valade 31000 Toulouse. Cet imprimé est à remplir chacun pour la partie qui le concerne par l'agent, le médecin traitant et le responsable de service de l'agent. Il doit être retourné au Service GTTA dûment complété et signé et accompagné d'un certificat initial et d'un certificat médical détaillé du médecin traitant qui demande la reconnaissance de la maladie professionnelle
	Titulaires et stagiaires	oui	7 heures par jour	Plein traitement jusqu'à la reprise du travail	Titulaire : l'agent sera convoqué par le service de la médecine de contrôle chez un médecin expert dont le rapport sera soumis à l'avis de la CDR.
	Titulaires à temps non complet avec moins de 28 heures	oui	7 heures par jour	3 mois à plein traitement, 80% jusqu'à consolidation	Dès réception du procès-verbal de la séance, une notification de la décision prise est adressée à l'agent qui peut éventuellement exercer son droit de recours s'il conteste la décision prise. Si un taux d'invalidité (IPP) a été fixé par le médecin agréé, l'agent peut demander une allocation temporaire d'invalidité qui sera versée par la Caisse des Dépôts après avoir constitué un dossier auprès du service GTTA. Le taux d'IPP sera réévalué tous les cinq ans à la demande de la Caisse des Dépôts.

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Maladies professionnelles	Non titulaires avec moins d'1 an d'ancienneté	oui	7 heures par jour	1 mois à plein traitement, 80 % jusqu'à consolidation	<p>Non titulaire : l'agent sera convoqué chez un médecin expert. Dès réception du rapport d'expertise et si un taux d'IPP a été fixé, l'agent percevra un capital ou une rente qui sera versé par la Collectivité. <u>Si le taux est inférieur à 10 % :</u> l'agent percevra un capital fixé par les barèmes de la sécurité sociale. <u>Si le taux est supérieur à 10 % :</u> l'agent percevra une rente trimestrielle calculée conformément au code de la sécurité sociale.</p>
	Non titulaires de 1 à 3 ans d'ancienneté			2 mois à plein traitement, 80% jusqu'à consolidation	
	Non titulaires de plus de 3 ans d'ancienneté			3 mois à plein traitement, 80% jusqu'à consolidation	

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congé de maladie ordinaire	Conditions générales tous statuts Durée : 1 an maximum	oui	7 heures par jour	Prévenir immédiatement son responsable par téléphone ou par tout autre moyen	Cliquez ici
Congé de maladie ordinaire	Titulaires et stagiaires	oui	7 heures par jour	90 jours à plein traitement, 270 jours demi traitement complément mairie.	
	Non titulaire: moins de 4 mois d'ancienneté			indemnisation directe par le régime général	
	Non titulaire de 4 mois à 2 ans d'ancienneté.			Le premier mois plein traitement. Le deuxième mois à demi traitement. Complément mairie	
	Non titulaire de 2 à 3 ans d'ancienneté			2 mois plein traitement 2 mois à demi traitement Complément mairie	
	Non titulaire de plus de 3 ans d'ancienneté			3 mois plein traitement 3 mois demi traitement Complément mairie	

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte de la durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions et précisions	Procédures
Congé de longue maladie (titulaires et stagiaires)	3 ans au maximum, au delà basculement dans le régime du congé de maladie longue durée	oui	7 heures par jour	Maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés. Constatation de la maladie.	Demande de l'agent accompagnée d'un certificat du médecin traitant détaillant la pathologie.
Congé de grave maladie (titulaires et non titulaire travaillant moins de 28 heures)	Titulaires et stagiaires. et les non titulaires après 3 ans de service			Si le congé suit un congé de maladie ordinaire, le décompte part du jour de la 1 ^{ère} constatation de la maladie. 1 an à plein traitement 2 ans à demi traitement Complément mairie	
Congé de maladie Longue durée (titulaires et stagiaires)	Titulaires et stagiaires : 5 ans au maximum au cours de la carrière pour la même pathologie			5 Pathologies seulement sont concernées. 3 ans de plein traitement. 2 ans et demi traitement. Complément mairie.	
Congé de maladie Longue durée (titulaires et stagiaires)	8 ans au maximum au cas de maladie contractée dans l'exercice des fonctions			5 ans à plein traitement 3 ans à demi traitement complément mairie	
Mise en disponibilité d'office pour maladie (titulaires et stagiaires)	1 an renouvelable limité à 3 ans et à titre exceptionnel 4 ans	non mais possibilité du versement d'une indemnité équivalente à un demi traitement + complément mairie	0	Avoir épuisé ses droits à maladie. Ne pouvoir prétendre à aucun autre congé maladie. Etre inapte temporairement à la reprise et impossibilité de reclassement. Ne pas être inapte définitivement à toutes fonctions.	Produire un certificat médical.
Temps partiels thérapeutiques	Après 6 mois de maladie ordinaire. Après un congé de longue maladie ou de longue durée. Après un accident de service ou une maladie professionnelle.	Rémunéré à plein traitement pendant 3 mois renouvelables dans la limite de 1 an par affection.	Réel	Accordé après avis du comité médical (maladie ordinaire de plus de 6 mois, congé de longue maladie ou longue durée) ou du médecin contrôleur de la collectivité (accident de service ou maladie professionnelle).	Demande écrite de l'agent accompagnée du certificat du médecin traitant

14 Les autres autorisations d'absence propres à la Ville de Toulouse et à la CUGT

Type d'absence	Droits associés	Maintien du salaire	Décompte Durée annuelle du travail - 1526 heures -	Conditions
Encartage	Durée des opérations	Oui	réel	Note de service Sous réserve des nécessités de service
Journée d'accueil nouveaux entrants	1 jour	Oui	7 heures	Convocation
Spectacles Noël	Durée du spectacle maximum ½ journée	Oui si durant le temps de travail	réel	Note de service
Remise Médaille Professionnelle	Durée de la cérémonie Maximum ½ journée	Oui	durée de la cérémonie	Invitation